



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1537-RHES
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : Formation secourisme – Sauveteur Secouriste du Travail – CEJ Concept

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- le budget de la Ville d'Arques

CONSIDERANT,

- la nécessité de former un agent en qualité de sauveteur secouriste du travail,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier à CEJ Concept, sis Place Lyautey à Sains en Gohelle (62114), l'action de formation « Sauveteur Secouriste du Travail » les 17 et 18 avril 2023 permettant à un agent d'être formé aux gestes de premiers secours en milieu de travail, pour un montant de 252 € TTC,

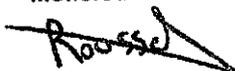
ARTICLE 2 : de signer les documents découlant de cette action de formation,

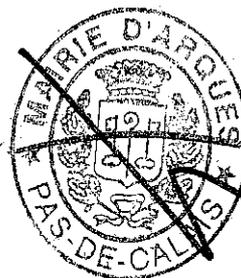
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 03 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 05 AVR. 2023 publication au
notification le 05 AVR. 2023

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Le Maire,

Benoît ROUSSEL



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1538-STCF
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : ENTRETIEN DU TALUS SITUÉ RUE D'ALSACE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CAMPAGNES SERVICES.

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir l'entretien annuel du talus situé Rue d'Alsace,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de confier à l'Association Campagne Services de Campagne les Boulonnais l'entretien annuel du talus de la Digue du canal de Neuffossé situé Rue d'Alsace pour un montant de 11 297.00 € TTC pour l'année 2023 et de signer la convention en découlant.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces découlant de ce contrat et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 11 avril 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 18 AVR. 2023 et publication ou
notification le 18 AVR. 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1539-MEDJD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : INSTALLATION D'UNE EXPOSITION « MANGER OU NE PAS MANGER » DU 06 AU 24 JUIN 2023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ORGANISATION D'EXPOSITION AVEC JACEK KALUBA

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'une exposition « manger ou ne pas manger »

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Mr Kaluba Jacek, du 06 juin au 24 juin 2023 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 1 095 €.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

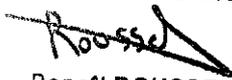
Fait à Arques, le 19 avril 2023

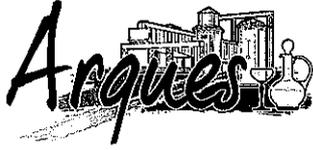
Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 20 AVR. 2023 et publication ou
notification le 20 AVR. 2023

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1540-MEDJD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : ATELIER ARTISTIQUE A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE D'ARQUES LE SAMEDI 24 JUIN 2023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC HOLIA

Le Maire de la Ville d'Arques,

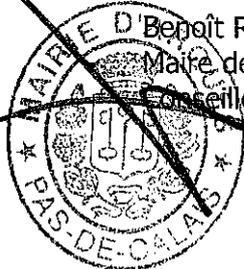
VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
 - la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'organisation d'un atelier artistique à la médiathèque

DECIDE

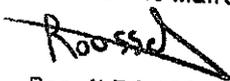
- ARTICLE 1 : de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 200.00 € pour l'organisation d'un atelier artistique intitulé « voyage sonore », animé par Mr Wazé, de la société Holia, pour un groupe de 10 enfants, le samedi 24 juin 2023 de 10h à 11h, dans le cadre de l'année de la Petite Enfance, à la médiathèque d'Arques.
- ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 19 avril 2023


Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2.0..AVR..2023 et publication ou
notification le 2.0..AVR..2023

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1541-URBJLP
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	2.2.2

OBJET : Prairie Communale étangs Beauséjour-- PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION DE DEPOT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

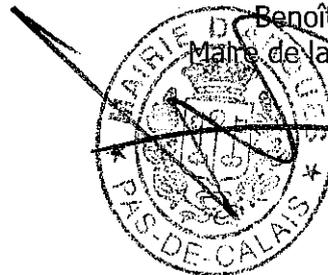
Considérant que le projet consiste en la construction de deux abris à moutons sur la parcelle cadastrée section A-0364 appartenant à la commune d'Arques,
Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de permis de construire,

DECIDE

- ARTICLE 1 : d'approuver le projet de construction de deux abris à moutons sur la parcelle cadastrée section A-0364 appartenant à la commune d'Arques,
- ARTICLE 2 : d'autoriser la signature et le dépôt de la demande du permis de construire et tout acte s'y rapportant.
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 20 avril 2023

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'ARQUES



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **2.1. AVR. 2023** et publication ou
notification le **2.1. AVR. 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE
Annule et remplace la décision 2023-1540-
MEDJD

Numéro de l'acte	2023-1542-MEDJD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

**OBJET : ATELIER ARTISTIQUE A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE D'ARQUES LE SAMEDI 24
JUN 2023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC HOLIA**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'un atelier artistique à la médiathèque

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 200.00€ pour l'organisation d'un atelier artistique intitulé « voyage sonore », animé par Mr Wazé, de l'association Holia, pour un groupe de 10 enfants, le samedi 24 juin 2023 de 10h à 11h, dans le cadre de l'année de la Petite Enfance, à la médiathèque d'Arques.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 20 avril 2023

Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 21 AVR. 2023 et publication ou
notification le 21 AVR. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1543-STAML
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : Suivi participatif de la biodiversité communale.

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

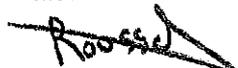
CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir une formation pour le personnel en vue du suivi de la démarche concernant la biodiversité ainsi que l'accompagnement dans la réalisation des inventaires et du suivi,

DECIDE

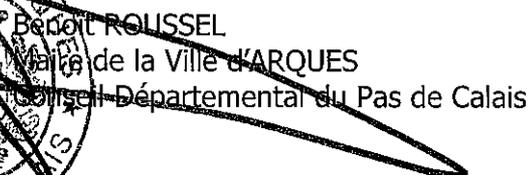
- ARTICLE 1 :** de faire participer quelques agents communaux à la session de formation professionnelle sur le suivi participatif de la biodiversité communale. La formation ainsi que l'accompagnement dans la réalisation des inventaires et le suivi de la biodiversité sont assurés par Nord Nature Chico Mendès à Lille pour un montant de 1170 €.
- ARTICLE 2 :** de signer la convention découlant de cette action de formation et d'accompagnement.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ainsi que Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **28 AVR. 2023** et publication ou
notification le **28. AVR. 2023**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 25 avril 2023




Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'ARQUES
Conseil Départemental du Pas de Calais



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1551-MEDJD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : MOMENT POETIQUE « QUELQUES MOTS AVEC ELLE... » EN LIEN AVEC L'EXPOSITION « FRIDA KAHLO, MIROIR DE MON AME... » LE 20 MAI 2023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ORGANISATION DU RECITAL AVEC CHARLOTTE HIS

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'un moment poétique « Quelques mots avec elle... »

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention d'organisation d'un récital le 20 mai 2023 à 16h à la médiathèque municipale, conclue avec Me His Charlotte.

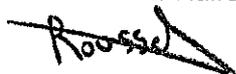
ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture

le 2.8.AVR..2023 et publication ou
notification le 2.8.AVR..2023

Monsieur le Maire

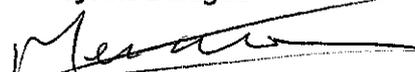

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 26 avril 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1550-URBMC
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	2.2.2

OBJET : PROJET CENTRE-VILLE – PERMIS DE DEMOLIR – AUTORISATION DE DEPOT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant que le projet consiste en la démolition d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section F-3040 appartenant à la commune d'Arques

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de permis de démolir

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver, dans le cadre de la requalification du centre-ville, le projet de démolition du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section F-3040 appartenant à la commune d'Arques,

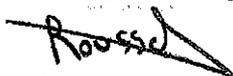
ARTICLE 2 : d'autoriser la signature et le dépôt de la demande de permis de démolir et tout acte s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **28 AVR. 2023** et publication ou
notification le **28 AVR. 2023**

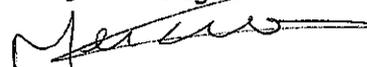
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 27 avril 2023

Le Maire,

Benoît ROUSSEL
Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER

